



Lycée Terre d'horizon
1414 Chemin de rosey ouest
BP 224
26105 ROMANS-SUR-ISERE CEDEX

ELEVE	RESPONSABLE LEGAL
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Classe :	Qualité :
Régime : INT DP EXT	

REGLEMENT INTERIEUR Année scolaire 2023/2024

Je soussigné(e), responsable de l'élève ci-dessus désigné(e), déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement, des ses annexes, du règlement de l'exploitation et de la charte informatique. Ces documents sont disponibles sur le site de l'établissement <https://terre-horizon.fr/>

Je m'engage :

- A le faire respecter par mon fils ou ma fille sous peine des sanctions prévues y compris pécuniaires en cas de dégradations matérielles.**
- A régler les frais de scolarité (carte de self et photocopies) au premier trimestre ainsi que les frais de pension ou de demi-pension aux dates d'échéances.**

Lu et approuvé

Fait à Le

Signature du responsable légal :

Je soussigné(e), l'élève ci-dessus désigné(e), déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement, de ses annexes et de la charte informatique et je m'engage à le respecter.

Lu et approuvé

Fait à Le

Signature de l'élève :

AUTORISATIONS PARENTALE POUR LES ELEVES MINEUR(E)S

Année scolaire 2023/2024

• Autorisation de sortie du mercredi pour les élèves internes mineurs

Rappel : A l'exception du mercredi après-midi les sorties libres ne sont pas autorisées dans la semaine pour les élèves mineurs et soumises à une autorisation pour les élèves majeurs.

Merci de choisir entre les 3 autorisations et de cocher la case correspondante :



Autorisation 1

J'autorise mon enfant à sortir seul et sous mon entière responsabilité le mercredi de 12h00 au jeudi 8h00. (pas d'internat le mercredi soir)

Je note dans ce cas :

- Qu'il a la possibilité de prendre son repas du mercredi midi au lycée et qu'il doit signaler au bureau de vie scolaire s'il ne le prend pas.
- Que sa présence sur l'établissement sera contrôlée le jeudi matin à la première heure de cours.



Autorisation 2

J'autorise mon enfant à sortir seul et sous mon entière responsabilité le mercredi de 12h00 à 18h30

Je note dans ce cas :

- Qu'il a la possibilité de prendre son repas du mercredi midi au lycée et qu'il doit signaler au bureau de vie scolaire s'il ne le prend pas.
- Que sa présence sur l'établissement est obligatoire au plus tard à 18h30, qu'il devra se faire pointer au bureau de la vie scolaire.



Autorisation 3

Je n'autorise pas mon enfant à sortir librement de l'établissement le mercredi après-midi.

Dans ce cas je note :

Qu'il devra se faire pointer au bureau de la vie scolaire toutes les heures.

Qu'il a la possibilité de participer aux activités sportives de l'UNSS encadrées par les enseignants d'EPS.



Cas exceptionnels : Des circonstances particulières (grèves, intempéries, problème de sécurité ...) peuvent amener le proviseur du lycée à renvoyer tout ou partie des élèves dans leurs familles, munis d'un courrier explicatif, sans avoir au préalable reçu l'autorisation ponctuelle.

J'autorise le proviseur à laisser mon enfant quitter seul l'établissement



OUI



NON

• Sorties culturelles, sportives :



J'autorise mon enfant à se rendre y compris en soirée, à des manifestations culturelles ou sportives en dehors de l'établissement, sous la responsabilité d'un enseignant de l'établissement



OUI



NON.

• Droit à l'image :



J'autorise mon enfant à être photographié, filmé, enregistré vocalement pour une utilisation purement professionnelle (photo de classes, site internet, écran de diffusion d'information, page Facebook).

Dans le cadre scolaire, ou extra-scolaire (lors de sorties par exemple).



OUI



NON

Fait à

Signature :

Le

FORMULAIRE DE DEMANDE : RENTREE DU DIMANCHE SOIR

Commune du domicile familial :

Motif de la demande

- Distance :
- Transport (horaires...) :
- Autre motif :
 - **Je sollicite** l'autorisation de rentrer à l'internat les dimanches soirs et veilles de rentrées (vacances et ponts) pour mon enfant au tarif de 6,35 € (Prix de la nuitée du dimanche+ petit déjeuner).
 - **Je note** que cette rentrée devra être régulière.
 - **Je précise** l'heure d'arrivée (entre 19h30 et 21h30) :

Fait à _____ le _____

Signature du responsable légal :

Réponse :

- Accord
- Refus motivé :

Romans le _____

Le Proviseur

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE APPLICABLES EN TRAVAUX PRATIQUES

L'attention des élèves est attirée sur l'impérieuse nécessité de respecter les règles de sécurité destinées à assurer la meilleure protection possible contre les risques d'accident durant les travaux pratiques.

Apprendre à respecter les règles de sécurité et être attentif aux risques d'accident fait intégralement partie de la formation.

Le non-respect des consignes de sécurité est considéré comme une faute grave qui sera sanctionnée par les professeurs.

Art. 1 - Les élèves doivent porter les vêtements de travail et les dispositifs de protection individuelle adaptés à l'opération à réaliser.

Les professeurs définissent les tenues exigées.

Art. 2 - L'usage des matériels, outillages et produits phytosanitaires est soumis à l'autorisation préalable du professeur concerné qui s'assure que l'élève connaît le fonctionnement et les règles de sécurité du matériel utilisé.

Il est interdit d'utiliser les machines motorisées sans autorisation formelle du professeur.

Art. 3 - Les élèves veilleront au maintien en état de propreté et de rangement des locaux, équipements et installations phytosanitaires ainsi qu'au respect des biens affectés à l'établissement.

Art. 4 - La conduite des tracteurs et engins à moteur exige la plus grande prudence. Il est rappelé qu'en aucun cas un passager ne peut accompagner le conducteur tant sur le tracteur que sur les engins attelés.

Art. 5 - Travaux pratiques dans les serres verre : L'attention des élèves est attirée sur les dangers que peuvent représenter les parois vitrées en cas de bousculade.

Art. 6 - Toutes les installations d'irrigation sont alimentées à partir d'eau non contrôlée et réputée non potable.

Vu et accepté pour le cycle de formation,

Le

Les parents (Signature) :

L'élève (Nom, Prénom, Classe, Signature) :

**VEHICULES
SERVICE VIE SCOLAIRE**

**Voiture ou deux roues
Année 2023/2024**

NOM :

Prénom :

Classe

MARQUE	SÉRIE	COULEUR	N° D'IMMATRICULATION

Je m'engage à informer l'établissement en cas de changement de véhicule ou de numéro d'immatriculation, à respecter le code de la route en vigueur dans l'enceinte de l'établissement et les différents usagers (piétons, personnes véhiculées).

Si cet engagement n'est pas respecté, je me verrai refuser l'entrée de l'établissement.

J'ai bien noté que l'établissement est dégagé de toute responsabilité en cas de dégâts causés sur mon véhicule, en circulation ou en stationnement dans l'enceinte de l'établissement.

Fait à le

Signatures précédées de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »

Signature des parents :

Signature de l'apprenant :

REGIME SCOLAIRE 2023/2024

Je soussigné(e), responsable légal de l'élève désigné(e) ci-dessus,

Scolarisé(e) en classe de :

opte pour le régime :

Internat

- montant annuel étudiant : 1 805,00 €
- montant annuel élève : 1620,00 €
- Ce régime n'est pas proposé aux élèves de 4^{ème} EA et de 3^{ème} EA

Demi Pension forfait 5 jours

- montant annuel élève : 655,00 €

Demi Pension forfait 4 jours

- montant annuel élève : 575,00 €
- Je suis informé(e) que si mon enfant est amené à prendre un repas le mercredi (consigne, activité exceptionnelle ...) je devrais régler, **au préalable et au plus tard le mardi**, ce repas (**4,45 €**) auprès des services administratifs.

Sauf cas exceptionnel qui sera étudié par le Chef d'établissement, un changement de régime peut intervenir, sur demande écrite du responsable légal, à l'échéance de chaque trimestre.

Fait à _____, le _____

Signature

* Une caution d'un montant de 90.00 € sera demandée aux familles le jour de la rentrée lors de la remise de la clé (non-reproductible) de la chambre de l'internat. A ce titre, un chèque libellé à l'ordre de « l'Agent Comptable du lycée Terre d'horizon » sera remis par la famille le jour de la rentrée et comme les règles de comptabilité publique nous obligent à encaisser ce chèque ; la somme sera reversée sur le compte du responsable à la fin de l'année scolaire lors de la restitution de la clé.

PRISE EN CHARGE DE L'ÉLÈVE OU DE L'ÉTUDIANT LORS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Je soussigné(e), responsable légal de l'élève ou de l'étudiant(e) désigné(e) ci-dessus,

Scolarisé(e) en classe de :

A la demande expresse formulée par le ou la responsable de l'établissement, je m'engage à prendre en charge, sur le site du lycée, mon fils ou ma fille.

Fait à _____, le _____

Signature

PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE (PPMS) EN CAS DE RISQUES MAJEURS

- L'élève est-il titulaire d'une formation de secourisme ? OUI NON

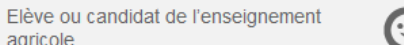
Si OUI de quelle type : **PSC1** OUI NON

Si OUI de quelle type : **POMPIER VOLONTAIRE** OUI NON

Si OUI de quelle type : **AUTRES**

- Pour se rendre au lycée, l'élève utilise :
 - bus
 - train
 - automobile conduite par ses parents
 - automobile conduite par un tiers
 - sa propre voiture
 - vélo
 - vélomoteur / moto

BOURSES 2023-2024

Pour tous renseignements sur les bourses pour les élèves du secondaire, vous pouvez consulter le site <https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>, puis cliquez sur le lien 

puis [Demander une bourse d'étude sur critères sociaux pour l'enseignement technique](#). Une simulation des droits est possible à l'aide du dispositif mis en ligne sur le lien dans le paragraphe « Procédure » - [simuler le calcul de bourse](#)

Pour l'année scolaire 2023-2024, les revenus de l'année N-1 sont pris en compte soit le revenu fiscal de référence de 2022 inscrit sur l'avis d'imposition 2023.

Vous pouvez télécharger le dossier de demande de bourse CERFA N° 11779*9 sur le site <https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr> puis cliquez sur [Elèves ou candidat de l'enseignement agricole](#) puis sur [Demander une bourse d'études sur critères sociaux pour l'enseignement technique](#) puis descendre en bas de la page dans [le paragraphe « Procédure »](#) ou le demander à l'accueil du lycée.

Les élèves qui entrent en classe de quatrième et de seconde :

- **Elèves qui entrent en Seconde et en Quatrième** : Les familles doivent demander un imprimé CERFA N° 11779*9 au lycée au moment de l'inscription et nous le retourner au plus tard le 01/09/2023.

La Bourse au mérite est un complément à la bourse nationale, elle s'adresse aux élèves boursiers de seconde qui ont obtenu une mention bien ou très bien au brevet des collèges (moyenne supérieure ou égale à 14/20)

Les dossiers de bourse peuvent être retirés au secrétariat de la vie scolaire du lycée. Au-delà du **01/09/2023**, aucun dossier ne pourra être instruit.

Les élèves de troisième, première et terminale :

- Pour les nouveaux élèves, les redoublants et les élèves n'ayant pas obtenu une bourse en 2022-2023 : **Imprimé de demande CERFA N° 11779*9 à retirer au lycée au moment de l'inscription et à retourner au plus tard le 01/09/2023.**
- Pour les élèves déjà scolarisés au Lycée Terre d'horizon, titulaires d'une bourse en 2022-2023 et en l'absence de modifications quant à la situation familiale et financière : **bourses reconduites** sans document à fournir.

Les étudiants de 1^{ère} et 2^{ème} année de BTSA :

La demande de bourse est formulée par l'intermédiaire du Dossier social étudiant (DSE).

Je reconnais avoir pris connaissance du présent document et je souhaite faire

une demande de bourse : oui non
Rayer la mention inutile

Date :

Signature :